

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 13 juin 2024

CONVENTIONS DE TRANSFERTS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS – LIGNE 15 EST

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-3 et R. 2123-10,

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le tracé du Grand Paris Express, confirmé par décision du Premier ministre du 6 mars 2013,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de la ligne 15 Est modifié par les arrêtés n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021, prorogé par l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

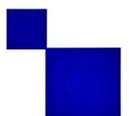
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité pour le Département de garder l'entière propriété de son domaine public des routes départementales situées à Rosny-sous-Bois avenue Walesa et avenue Jaurès, à Bondy route de Stains, à Drancy rue de Stalingrad et à Aubervilliers rue Henri Barbusse, avenue de la Division Leclerc et avenue de la République,

Considérant que la mise à disposition de ces emprises est destinée à permettre la réalisation d'ouvrages et d'installations propres au chantier de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de transferts de gestion volontaires, dont projets ci-annexés, au profit de la société des grands projets portant sur 7 989 m² d'emprises de terrains non



cadastrés du domaine public routier du Département désignés sur les plans ci-annexés pour la réalisation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,

- PRÉCISE que ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée maximale de 7 ans avec une faculté de prolongation jusqu'à 2 ans en cas d'inachèvement des travaux,

- PRÉCISE que le Département peut reprendre possession des biens objet desdites conventions à la condition d'une indemnisation à hauteur du préjudice subi par la société des grands projets,

- PREND ACTE que les modalités d'application des compensations au titre des plantations seront précisées dans une convention spécifique,

- PREND ACTE que le programme des restitutions des sites sera défini ultérieurement et pourra faire l'objet de conventions supplémentaires,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ces conventions et tous autres documents et actes relatifs à leur conclusion.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

membres au conseil de surveillance de la SGP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.